ID: 049-200054336-20240711-AR2024_016-AI



DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE

ARRÊTÉ N°2024-016

OBJET: ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE

Le Maire de la Commune de MAUGES-SUR-LOIRE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n°2023-413 en date du 11 janvier 2024 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Mauges-sur-Loire,

VU la décision n°E2400031/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 1^{er} mars 2024 désignant Monsieur Bernard BEAUPERE, en qualité de Commissaire-enquêteur;

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1: OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire, comportant 11 communes déléguées.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE ET SIEGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 septembre 2024 à 9 h 00 au mardi 01 octobre 2024 à 17 h 00, heure de clôture de l'enquête, soit pendant 15 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie de Mauges-sur-Loire, La Pommeraye, 49620 MAUGES-SUR-LOIRE.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Bernard BEAUPERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Nantes.

Reçu en préfecture le 23/07/2024



ARTICLE 4:

L'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête des pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquête des pièces du dossier d'enquête publique et un registre d'enquêt et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront disponibles à la mairie de Mauges sur Loire, siège de l'enquête, ainsi que dans les mairies déléquées de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le Vieil du lundi 16 septembre 2024 au mardi 01 octobre 2024 à 17 h 00, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Au cours de cette période, le dossier pourra également être consulté par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site internet www.mauges-sur-loire.fr.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- sur des registres d'enquête papier prévus à cet effet dans chaque lieu d'enquête (Mauges sur Loire et mairies déléguées de Montjean-sur-Loire et Saint-Florent-le-Vieil)
- par courrier adressé au Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête (Monsieur le Commissaire Enquêteur - "Modification n°2 PLU Mauges-sur-Loire - Mairie de MAUGES-SUR-LOIRE - 4 rue de la Loire - La Pommeraye - 49620 Mauges-sur-Loire). Celles-ci devront parvenir avant la fin de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi,
- en les transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante enquetepublique@maugessur-loire.fr (la taille des pièces jointes ne devra pas dépasser 10 Mo).
- lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations reçues par voie électronique et par courrier seront dans les meilleurs délais ajoutées au registre papier du siège de cette enquête. Seules les observations et propositions reçues pendant le temps strict de l'enquête seront recevables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Mauges-sur-Loire.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire - 4, rue de la Loire - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en mairie et mairies déléguées, les jours suivants :

Mairie ou mairie déléguée	Jour	Horaires
La Pommeraye	Mardi 16 septembre	9h00 - 12h00
Saint-Florent-le-Vieil	Vendredi 20 septembre	14h00 - 17h00
Montjean-sur-Loire	Vendredi 27 septembre	14h00 - 17h00
La Pommeraye	Mardi 01 octobre	14h00 - 17h00

ARTICLE 6: AUTORITE/RESPONSABLE DU PROJET

L'autorité responsable du projet soumis à cette enquête publique est la commune de Mauges-sur-Loire. Des informations relatives à ce projet peuvent être demandées au service urbanisme, situé au pôle aménagement à Montjean-sur-Loire ou à l'adresse mail urbanisme@mauges-sur-loire.fr

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au Commissaire-enquêteur et clos par lui. L'adresse électronique dédiée sera désactivée.

Dans un délai de 8 jours à réception des registres et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procèsverbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai d'un mois, à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le Commissaireenquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Mauges-sur-Loire son rapport et ses conclusions motivées.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COM DI COM DI

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, à la mairie de Mauges-sur-Loire, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune www.mauges-sur-loire.fr.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée au président du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux, diffusés dans le département de Maine-et-Loire, désignés ci-après : Le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, ainsi que dans les 11 mairies déléguées pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la commune.

Cet avis sera également affiché au format A2, suivant les directives de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, sur le territoire de la commune.

ARTICLE 10 : SUITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire-enquêteur seront soumis à l'approbation par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 11: EXECUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRETE

Le commissaire-enquêteur et Monsieur le Maire de Mauges sur Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes et au Commissaire-enquêteur.

> Fait à Mauges sur Loire, Le 11 juillet 2024.

Le Maire, Gilles PITON.